

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2014-0004**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur des précisions concernant le conditionnement pour le produit biocide **ORPHEA ANTI-MITES ALIMENTAIRES**,*

*de la société* TAVOLA S.p.A.

*enregistrée sous le numéro* BC-EL082478-25

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 17 avril 2024.

A Maisons-Alfort, le 12/01/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ORPHEA ANTI-MITES ALIMENTAIRES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TAVOLA S.P.A.
	Adresse	VIA BERNARDINO VERRO, 35 20141 MILAN ITALIE
Numéro de demande	BC-EL082478-25	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation simplifiée (SA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0004	
Date d'autorisation	18/04/2014	
Date d'expiration de l'autorisation	17/04/2024	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	GEA S.R.L.
Adresse du fabricant	VIA ENRICO FERMI,10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA ENRICO FERMI,10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	(9Z,12E)-tétradéca-9,12-dien-1-yl acétate
Nom du fabricant	GEA S.R.L.
Adresse du fabricant	VIA ENRICO FERMI,10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA ENRICO FERMI,10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
(9Z,12E)- tétradéca-9,12- dien-1-yl acétate	(9Z,12E)-tétradéca- 9,12-dien-1-yl acétate	Substance active	30507-70-1	-	0,1996 % (m/m) (concentration dans le mélange appliqué sur le piège)

### 2.2. Type de formulation

Piège en carton avec pâte adhésive, prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mites alimentaires - Intérieur

<b>Type de produit</b>	TP19 – « Répulsifs et appâts »
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	La substance active Z,E-TDA est libérée dans l'air, elle agit en mimant une phéromone sexuelle produite par les mites alimentaires femelles des espèces <i>Plodia interpunctella</i> (pyrale des fruits secs). L'insecte mâle est attiré par cette substance active et se retrouve piégé en contact de la colle adhésive de la bande. Le Z,E-TDA provoque également une perturbation du comportement sexuel des mâles.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mites alimentaires : <i>Plodia interpunctella</i> et <i>Ephestia kuehniella</i> Adultes mâles
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Produit destiné à être utilisé exclusivement en intérieur, dans des espaces où sont conservés des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Le piège est disposé à l'endroit voulu (intérieur ou extérieur d'un placard).
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	1 piège (soit 1,5 mg de Z,E-TDA) convient au traitement d'un volume de 1,5 m <sup>3</sup> à l'intérieur d'un placard ou au traitement d'un volume de 20 m <sup>3</sup> .

<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par le grand public.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Les pièges sont conditionnés dans un sachet composé de 3 couches : polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène (PET/Alu/PE). <i>Un sachet peut contenir 2, 3 ou 4 pièges.</i>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Effet biocide observé une heure après application des pièges. Persistance d'action jusqu'à 2 mois après ouverture ne dépassant pas le délai de 2 mois d'ouverture du piège.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C
- Durée de stockage : 3 ans



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**

## 6. Autre(s) information(s)

-
---